

Le Petit Viviérois

LA GAZETTE DE VIVIÈRES (AISNE) - N° 7 - AUTOMNE 2010

Petite promenade en forêt

Le Petit Viviérois s'est équipé de chaussures de marche pour vous entraîner sur ses pas dans une balade familiale de 2 heures environ.

Suivant le temps et la saison, cette balade vallonnée vous offrira une variété de paysages et de végétations et sera l'occasion de récolter champignons, escargots, bouquets de fleurs, mûres... dans le respect des règles et de la protection de la nature et d'observer la faune et la flore.

Le départ est donné de la mairie, il convient alors de rejoindre la forêt par la rue Saint-Hubert.

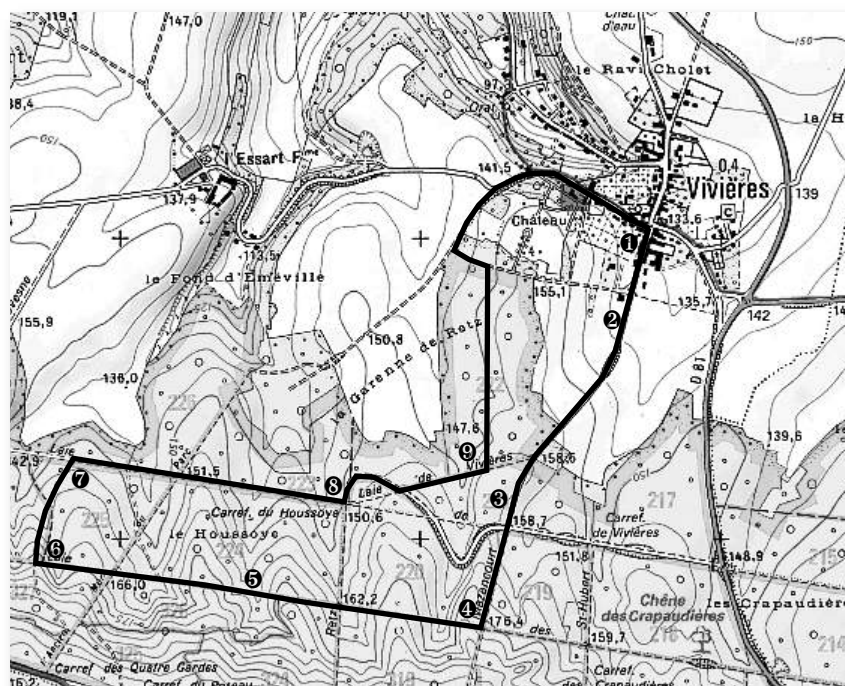
1. entre les n° 6 bis et 8, derrière un hangar, se trouve une ancienne forge dont le bâtiment et la cheminée particulière mélangent la brique et la pierre.

Sur la gauche : la ferme de Montperthuis.

2. Continuer tout droit par le chemin de Mazancourt (du nom de la noble famille qui vécut au château de 1564 jusqu'à la Révolution). Les premières traces de grands animaux sont déjà visibles au sol (*voir ci-dessous*). La lisière de la forêt est atteinte en moins de 15 minutes.

3-4. Laisser 2 carrefours (celui avec la laie de Vivières et celui avec la laie de Cabaret) et continuer tout droit jusqu'au carrefour avec la laie des Crapaudières tourner à droite.

La nature du sol évolue, l'argile laisse à présent place à une terre sablonneuse dans laquelle prospèrent les pins, les fougères et la bruyère en zone dégagée.

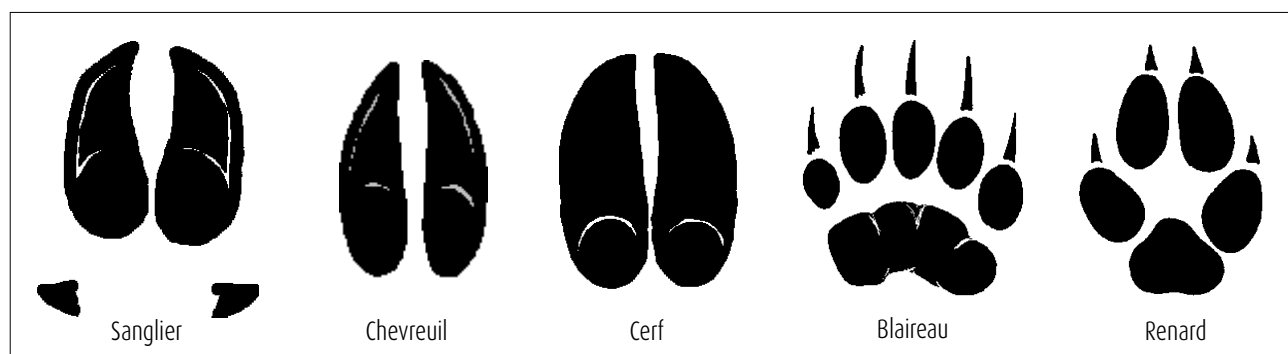


Ce chemin suit en contrebas la route du Faîte qui se situe 50 à 60 mètres de dénivelé plus haut. C'est dans ce secteur dit de la Houssoye (houssoye ou houssoye signifie "lieu planté de houx") qu'était établi, au moyen-âge, un hameau dont les habitants fuyant les invasions vinrent créer un village qui deviendra Vivières. Une succession de montées et descentes laisse apparaître ici ou là des affleurements et des blocs de grès : il convient des

respecter au maximum le chemin dans ces zones sensibles afin de limiter l'érosion du sable.

5. Poursuivre tout droit, laisser les carrefours avec la laie de la Queue de Retz et la laie de l'Ancien mur du Château. Les arbustes envahissent le chemin après un massif compact de houx observé sur la droite.

Déboucher dans une clairière d'exploita-
(Suite en page 2)



Voies et pistes

Le déplacement d'un animal en forêt crée momentanément une "piste", qui se décompose en une suite d'empreintes laissées par les quatre pattes de l'animal en mouvement, chaque ensemble de quatre pattes étant dénommé "voie". L'observation de l'écart entre les empreintes gauches et droites, et leur enchaînement, fournit de précieux indices pour déterminer l'espèce, la taille, l'allure et le poids de l'animal. Ainsi, dans la neige, les empreintes du renard et du chien se ressemblent beaucoup, mais la voie du renard est presque rectiligne contrairement à celle du chien plus vagabonde.

Chemins secrets

Les animaux n'empruntent pas les grandes avenues forestières, ils préfèrent de beaucoup les sentiers qui serpentent entre les arbres. Appelés "coulées", ils se remarquent par une légère dépression dans les herbes ou les feuilles mortes. Elles sont adaptées à la corpulence de l'animal qui les fréquente et elles quadrillent son territoire. La coulée répond à plusieurs nécessités : se rendre sur les lieux de nourriture ou aux abreuvoirs, ne pas se faire voir et ne pas se fatiguer. Le meilleur chemin ou le plus sûr n'est donc pas forcément le plus rapide ou le plus facile. Il vaut mieux contourner une combe que de la descendre puis de la remonter ! Et la coulée du chevreuil est souvent située derrière une lisière... pour voir sans être vu !

Brouillage de piste

Le lièvre, par exemple, multiplie les détours pour brouiller les pistes qui mènent à son gîte. Il se dissimule en pratiquant l'art de suivre plutôt que d'être suivi. Il utilise alors une piste de cerf, fait une boucle ou exécute des sauts de côté afin de perturber l'odorat du renard.

Repli

Il existe des étapes où l'animal se repose, digère ou se cache. Ces bases de repli sont des sortes de bivouacs sommaires qui jalonnent le réseau de coulées. Tout du long, on pourra trouver des couchettes avec du poil de sanglier et du poil de chevreuil.

(Suite de la page 1)

tion forestière, les souches laissent augurer de la taille des chênes récemment abattus.

6. Prendre sur la droite le chemin légèrement sinueux qui descend.

7. Virer à droite sur la laie de Cabaret (carrossable pour l'ONF).

Poursuivre sur la laie de Cabaret jusqu'au carrefour avec la laie de Vivières.

8. Prendre la laie de Vivières qui marque

le retour vers le village.

9. Après une petite montée, tourner à gauche en contournant la parcelle grillagée par les services de l'ONF pour protéger – suite aux dégâts de la tempête de 1999 – le repeuplement forestier des appétits des cervidés.

Suivre le chemin jusqu'au bout et tourner à gauche, rejoindre Vivières par le chemin en lisière. ■

LE CHÊNE DES CRAPAUDIÈRES DISPARAÎT À PLUS DE 360 ANS

« Les arbres exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende sont appelés "arbres remarquables" » (définition donnée par l'association A.R.B.R.E.S.). Le chêne des Crapaudières faisait partie des quelques 2 000 arbres en France répondant à cette définition.

En 2004, son âge était estimé à 358 ans. Le plus vieux et le plus gros arbre de la forêt de Retz s'en est allé à plus de 360 ans. Il mesurait 33 mètres de hauteur pour 5,86 mètres de circonférence soit un diamètre de 1,86 mètres. C'était un chêne sessile – ou chêne rouvre – issu d'un gland qui a germé dans notre forêt vers 1650, soit au début du règne de Louis XIV.

À la même époque, le 16 novembre de l'an 1672, le Conseil d'État homologuait par arrêté la réformation générale de la forêt de Retz, confiée en 1669 à Pierre Lallemand assisté des Sieurs de Machaut et Marin. Elle fixe les droits d'usage et le nouvel aménagement de la forêt.

Les "grands usagers", seigneureries laïques ou abbayes, peuvent faire pâturer leurs

bestiaux, mener les porcs à la glantée ou prélever leur bois de chauffage. Les "petits usagers", les communes, se contentent des rémanents et du ramassage du bois mort. Mais le plus important reste le réaménagement de la forêt « la plus noble et la mieux plantée du royaume ».

Ce réaménagement réduit l'âge maximum pour la coupe des arbres de 225 à 150 ans, achève le percement des principales laies, entreprend le pavage de nombreuses routes et la construction de nombreux bâtiments (archives de la Rambouilleuse). Pour la petite histoire : notre chêne fut dénommé "chêne des Crapaudières" en 1937 et fut victime d'un coup de foudre en 1982 qui, vraisemblablement, lui fut préjudiciable.

Les abords immédiats du chêne sont dangereux, comme en attestent les grosses branches tombées au sol. Nous vous invitons donc à rester en retrait pour votre sécurité. ■

Merci à Mme Touffait, responsable de l'unité territoriale de Retz à l'ONF, pour sa disponibilité et les documents mis à notre disposition.

Il est impossible de consacrer un *Petit Vivierois* à la forêt sans rendre hommage à **Jacques Chauvin**, ainsi qu'à son épouse Édith qui nous a apporté son concours pour cette bibliographie et suggéré bien des idées pour de prochains numéros.

Jacques Chauvin est natif de Villers-Cotterêts, et si sa vie professionnelle l'amena à Reims, c'est à Vivières qu'il retrouva son attachement indispensable à la forêt dès 1955.

M. Chauvin avait une parfaite connaissance de la forêt de Retz pour y avoir passé toutes les vacances d'été de son enfance. Il est également l'instigateur, en 1980, des promenades guidées en forêt, dont il en anima plus de cent. Il a fait le cadeau de nous transmettre cette connaissance des lieux, de l'histoire, des anecdotes et des légendes au travers de différents ouvrages : *Par Monts et par vaux en forêt de Villers-Cotterêts*, 1961 ; *Par Futaies et taillis, sept promenades en forêt de Retz*, 1963 ; *La Chasse à courre en forêt de Retz*, 1967 ; *Cinq Promenades en forêt de Retz à la découverte des arbres remarquables*, 1984 ; *En Une Forêt plus grande que Paris*, 1989 ; *Les Menier chocolatiers, hommes d'aventures et meneurs*, 1990 ; *Mémoire en images : Villers-Cotterêts*, 1997 et *Autour de la forêt de Villers-Cotterêts*, 1998. Ces 2 derniers ouvrages, réalisés avec son épouse, sont des recueils de cartes postales anciennes qui nous permettent d'apprécier l'évolution de notre patrimoine.

POUR DES RELATIONS DE BON VOISINAGE...

> EN BREF...

Suite à quelques remarques/plaintes reçues en mairie, nous nous permettons de revenir vers vous pour vous rappeler, si nécessaire, quelques règles de courtoisie ou de respect de vos voisins et/ou du reste de la population de la commune. Ces règles concernent plus particulièrement les bruits, les feux de jardin et le vagabondage des chiens.



Le bruit

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit anormalement intense causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. Ainsi, sur les voies et lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et/ou leur caractère agressif ou répétitif comme le fonctionnement de moteurs en

régime élevé (moto-cross, quads...), le volume assourdissant des auto-radios, etc. Nous vous rappelons par ailleurs que les travaux de jardinage réalisés à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h00.

Les feux de jardin

Profitons de cet article bâti sur le thème du voisinage pour rappeler que **le brûlage à l'air libre des déchets est strictement interdit**, d'autant que la déchetterie de la Communauté de Communes est prévue pour les recueillir. Toutefois, le brûlage des déchets végétaux et résidus de jardins peut être toléré, à la seule et stricte condition que ce type d'élimination n'entraîne aucune gêne pour le voisinage ni aucun risque pour la sécurité publique.

Le vagabondage des chiens

Nous nous faisons également le porte parole d'un certain nombre de familles de Vivières qui s'inquiètent de la recrudescence du nombre de chiens échappant à l'attention et au contrôle de leurs maîtres. Ces familles craignent, à cette occasion, des agressions possibles de ces chiens sur leurs enfants voire sur eux-mêmes.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que ces derniers doivent toujours être sous leur contrôle et, quelle que soit leur catégorie, être tenus en laisse sur les lieux publics (loi n° 83.629 du 12 juillet 1983).

Notre seul objectif est de maintenir et si possible de continuer à améliorer les conditions de vie dans notre commune. ■

Des aides exceptionnelles pour la réhabilitation des logements

Améliorer la qualité des logements, les adapter aux besoins des personnes âgées ou handicapées, combattre les situations "de mal logement", développer l'offre locative... tels sont les enjeux du dispositif mis en place par la Communauté de communes avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de la Région Picardie.

Pour les trois ans que durera l'**Opération programmée d'amélioration de l'habitat** (Opah), la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz (CCVCFR) a prévu 124 000 € de bonification des aides de l'Anah.

La CCVCFR a mandaté le Pacte Adrim de la Somme pour effectuer le suivi de l'Opah (accompagnement tout au long du projet de réhabilitation, conseils et assistance gratuits, tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers).

Des permanences d'information sont ouvertes, sur rendez-vous, chaque mercredi matin de 10h à 11h30 dans les locaux de la Communauté de communes*.

À noter :

- seuls les travaux réalisés par une entreprise sont subventionnables
- les démarches de subvention doivent être effectuées avant la réalisation des travaux
- les propriétaires occupants doivent se munir de leur avis d'imposition avant de se rendre à la permanence.

* 9 rue Marx Dormoy à Villers-Cotterêts

AVANCEMENT DU PROJET SÉCURITÉ INCENDIE

L'appel d'offres pour la réalisation de la première tranche des travaux ayant permis de sélectionner une entreprise, les travaux ont pu être lancés à la veille des vacances d'été.

Il s'agissait de remettre en fonction les poteaux incendie existants et défectueux et d'en créer deux nouveaux, près du monument aux morts et du château. Sur la base des levées topographiques

et des études géotechniques qui ont été réalisées en début d'année, notre assistant à maîtrise d'œuvre (AMO) a rédigé un projet pour la mise en place de réserves d'eau pour les sites de Longavesne et de l'Essart.

Ce projet a été revu lors de la réunion du comité de pilotage du 12 octobre dernier avec la participation des agriculteurs propriétaires des terrains

devant accueillir les réservoirs.

À partir des informations recueillies lors de cette réunion, notre AMO doit établir un cahier des charges permettant de lancer un appel d'offres pour les tranches 2 et 3, pour un lancement effectif des travaux à la sortie du prochain hiver.

> État-civil

■ **NAISSANCES :**

- Camille Aimée Laluc, le 18 janvier 2009 à Soissons.
- Axelle Marie Gisèle Jacqueline Laigle, le 23 avril 2010 à Saint-Quentin.

■ **MARIAGE :**

- Eugénie Uyttewaal et Julien Xavier Marie Vanlerberghe, le 15 mai 2010.

Si vous avez des connaissances historiques ou des anecdotes au sujet de Vivières, si vous désirez partager votre passion, si vous possédez des images qui pourraient être diffusées dans le "Petit Vivierois", merci de nous contacter : petit-vivierois@wanadoo.fr

Haut débit internet : Vivières en "zone d'ombre"

Après de nombreux échanges avec le Conseil Général et d'auSSI nombreuses interventions auprès de nos parlementaires et du cabinet de la secrétaire d'État chargée de la



Prospective et du développement de l'économie numérique, notre commune est enfin reconnue comme étant une commune sinistrée du point de vue de l'accès au haut débit. En effet, dans un courrier récent, les services du Conseil Général reconnaissent pour la première fois qu'une partie de notre commune est bien en "zone d'ombre" et nous informent qu'une étude de faisabilité de la solution que la commune avait préconisée a été demandée. Projet à suivre...

MAIRIE DE VIVIÈRES

• Permanence de la mairie

Mardi : de 9h à 11h30
Jeudi : de 17h à 19h30
Téléphone : 03 23 72 71 04
E-mail : vivieres2@orange.fr

> Ordures ménagères

• **Novembre 2010**

Papiers/journaux . . les mardis 2, 16 et 30
Verre les mardis 9 et 23

• **Décembre 2010**

Papiers/journaux . . les mardis 14 et 28
Verre les mardis 7 et 21

• **Janvier 2011**

Papiers/journaux . . . les mardis 11 et 25
Verre les mardis 4 et 18

Renseignements :

Pour tout problème de collecte ou pour le remplacement de votre bac cassé ou volé, contactez M^{lle} Carbonneaux au 03 23 96 60 19.

> Informations utiles

■ **URGENCES**

Samu. 15
Pompiers. 18
Gendarmerie. 17
Gaz de France (sécurité, dépannage) 03 23 64 23 23
EDF (sécurité, dépannage) 0 810 33 32 02

■ **MÉDECINS GÉNÉRALISTES :**

Dr Amsellem 03 23 72 69 76
Dr Assemat. 03 23 96 08 02
Dr Caron 03 23 96 29 00
Dr Bourgeois De Boynes . . 03 23 96 09 53
Dr Delbende 03 23 96 29 00
Drs Flaure 03 23 72 66 22
Dr Kovar 03 23 96 10 54
Dr Métrop-Demichélis . . 03 23 96 12 13
Drs Richard 03 23 96 19 14
Dr Wascat 03 23 96 08 53

En cas d'urgence, veuillez composer le 15 qui vous orientera vers le médecin de garde.

■ **CHIRURGIENS DENTISTES :**

Dr Benchabatt 03 23 96 08 08
Dr Clerget 03 23 72 50 09
Dr Dessaux 03 23 96 15 11
Dr De Valence
Guillaumot 03 23 96 88 88
Dr Halimi 03 23 96 88 88
Dr Mascitti 03 23 96 19 32
Dr Quilès 03 23 96 15 11

MAIRIE DE VILLERS-COTTERÊTS

• Standard tous services

Téléphone 03 23 96 55 00
<http://www.mairie-villerscotterets.fr>

■ **OPHTALMOLOGISTE :**

Dr Convert 03 23 72 50 33

■ **CABINETS INFIRMIERS :**

Carel Marie-Christine . . 03 23 96 97 76
Garnier Florence 03 23 96 97 76
Rambach Martine 03 23 96 14 19

■ **PHARMACIES :**

Centrale 03 23 96 11 31
Denolle 03 23 72 13 43
Dericq 03 23 96 97 97
Ducat 03 23 96 14 48

Pour obtenir l'adresse de la pharmacie de garde, composez le numéro de téléphone de votre pharmacie habituelle. Celle-ci est équipée d'un répondeur qui vous indiquera la pharmacie de garde.

■ **CABINET VÉTÉRINAIRE :**

Chauvin 03 23 96 13 86

■ **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

. 03 23 96 11 66

■ **ADMR** 03 23 96 10 50

■ **TAXIS**

ABC Taxi Volker 06 07 98 20 05
Céline Taxi 06 75 21 31 11
Gressier 06 07 21 31 12
Torcq 03 23 72 24 45

■ **DÉCHETTERIE**

Téléphone 03 23 96 43 57

• Horaires d'ouverture*

- lundi 9h-12h et 13h30-17h
- mardi 9h-12h et 13h30-17h
- mercredi 9h-12h et 13h30-17h
- vendredi 13h30-17h
- samedi 9h-12h et 13h30-17h
- dimanche : 9h-13h

Dorénavant, les radiographies sont collectées à la déchetterie pour recyclage.

Les cartouches d'imprimantes ou de fax et les téléphones portables sont également acceptés pour être ensuite redistribués à l'association "Maladies Orphelines du Midi-Pyrénées" (aide à la recherche contre les maladies génétiques rares).

*Jusqu'au 31 mars.

"Le Petit Vivierois"

Comité de rédaction : Sylvie Bernard, André Pommier, Christophe Stanley, Rémi Vanlerberghe.
Conception, réalisation : Célyne Muller
Impression : Villers Imprim'
Contact : petit-vivierois@wanadoo.fr